MINISTÈRE DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 8 mai 2020

Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des fédérations et des clubs sportifs

Préambule

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, le plan de déconfinement du gouvernement comprend une mesure d'appui du mouvement sportif à la réouverture des établissements scolaires.

La progressivité de la reprise des classes doit s'effectuer en groupes réduits de quinze élèves maximum, impliquant l'intérêt de l'activité physique et sportive pour les jeunes allié au recours possible aux clubs et aux éducateurs sportifs en lien avec la communauté éducative et les collectivités locales.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports, ainsi que le Mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour accompagner cette reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives aux élèves.

Cette offre d'activités s'inscrit dans le dispositif dit « 2S2C » pour « Sport, santé, culture, civisme », annoncé par Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le 21 avril et évoqué par le Premier ministre le 28 avril devant l'Assemblée nationale.

1. Présentation du dispositif 2S2C

Le dispositif « 2S2C » participe du retour progressif à l'école des élèves, à partir du 11 mai prochain. La reprise de la classe doit s'effectuer en groupes réduits, en fonction du respect des règles sanitaires et, en tout état de cause, d'un maximum quinze élèves.

L'objectif du dispositif 2S2C dans le champ sportif est **d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs en proposant d'encadrer une activité physique et sportive.**

Les activités physiques dans l'école (APS) et hors l'école dans le cadre du nouveau dispositif 2S2C, sur le temps scolaire, occuperont une place essentielle dans le retour des élèves aux conditions « normales » de scolarité. Quatre types d'espace seront ainsi organisés pour accueillir les élèves : le domicile pour ceux dont les parents auront souhaité le maintien qui ne pourront pas être accueillis ou qui devront continuer à être protégés, les cours à l'école devant professeur, l'étude si la configuration de l'établissement le permet, et le dispositif « 2S2C » en complément de l'école et si possible dans ou à de l'établissement scolaire.

Il est important de distinguer l'EPS des Activités physiques et sportives. L'intervention du Mouvement sportif s'inscrit dans une continuité éducative, une intervention complémentaire fondée sur les objectifs définis ci-après et non en substitution de l'enseignement des professeurs d'EPS.

La mise en œuvre du dispositif 2S2C sera définie localement avec les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les services déconcentrés en charge du sport, les collectivités et les acteurs associatifs. Une coordination locale sera donc nécessaire.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les engagements de l'Education Nationale et des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C sont définies par une **« Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire »** conclue entre le/la maire de la commune ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie.

2. Activités pouvant être proposées par les fédérations et clubs sportifs dans le cadre du dispositif 2S2C

Ces activités ont pour **objectifs** :

- la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;
- l'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle ;

- la poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel : apprendre à s'exercer, construire des repères, préparer la rentrée prochaine;
- le respect de la doctrine sanitaire et des gestes barrière au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous) ;
- l'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive ;
- la complémentarité avec les enseignements en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment la coopération, le respect des règles, le respect de soi et des autres et d'une manière générale, des valeurs civiques véhiculées par la pratique sportive et des valeurs olympiques.

Les **grandes orientations** pour les activités sportives sont les suivantes :

- privilégier les pratiques extérieures (pour la période de mai-juin dans un premier temps), en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs d'activité, des déplacements des élèves pour y accéder. Il conviendra d'assurer une distance importante entre les différents espaces de pratiques et de systématiser les gestes barrières pour les élèves ainsi que le nettoyage du matériel entre chaque utilisation et en privilégiant l'usage de matériel individuel ;
- choisir des activités permettant aux élèves de « se détendre» dans un contexte particulier, au travers de modalités de pratique individuelle, mais qui n'empêchent pas les challenges et les situations ludiques ;
- favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs (les éducateurs des disciplines sportives collectives pouvant proposer des activités adaptées), comme par exemple (liste non exhaustive) :
    - course individuelle, circuits athlétiques type parcours de motricité
    - étirements et stretchings variés, préparation physique généralisée à tout le corps.
    - randonnée pédestre avec distanciation et gestes barrières stricts
    - course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner (le poinçon est électronique, les cartes sont personnelles)
    - VTT avec matériel personnel en circuit ou randonnée
    - danse (sans passer par le sol, à distance, en extérieur), envisageable sur du flash mob assez énergique
    - arts du cirque avec son propre matériel de jonglage
    - circuit training sans matériel, juste en poids de corps et sans déplacement, avec distanciation possible dans un espace extérieur
    - zumba dans un grand espace extérieur
    - step
    - yoga, relaxation
    - autres activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables.

L'organisation de ces activités par les clubs devra s'appuyer sur **les guides fédéraux de reprise des activités sportives adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis et validés par le ministère des Sports**.

Le club devra proposer une **activité sportive adaptée à la demande de la collectivité et des enseignants et au public visé,** selon les horaires et contraintes imposés par la collectivité et l'établissement scolaire.

3. Coordination de l'offre sportive au niveau territorial dans le cadre du dispositif 2S2C

La coordination de l'offre sportive dans le cadre du dispositif 2S2C d'appui à la reprise scolaire entre le mouvement sportif, les services de l'Etat et les collectivités territoriales est effectuée au **niveau départemental**.

L'organisation de cette coordination tient compte du contexte particulier de la reprise scolaire après le déconfinement, et notamment du positionnement des directeurs d'écoles, des chefs d'établissements et des élus locaux en première ligne pour l'organisation de la réouverture des équipements scolaires et sportifs. Cette organisation s'établie en adéquation avec le respect de la doctrine sanitaire définie au niveau national et adaptée sur les territoires. Elle tient également compte du besoin des clubs fédérés d'identifier facilement les personnes à contacter pour formaliser les offres de pratiques sportives dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la reprise scolaire.

Cette coordination est confiée au « groupe d'appui départemental » (GAD), structure existante[1] actuellement pilotée par les services académiques et préfectoraux, garantissant ainsi une mise en œuvre opérationnelle rapide à compter du 11 mai 2020.

La **composition** du GAD est renforcée pour répondre rapidement aux besoins identifiés par le dispositif d'appui à la reprise scolaire par le sport et garantir la représentation de tous les acteurs. Le GAD, pour son fonctionnement optimal, doit comprendre outre l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de

[1] Institué par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, et réaffirmé par les circulaires n° 2014-184 du 19 décembre 2014 et n° 2016-165 du 8 novembre 2016, le groupe d'appui départemental (GAD) est une instance partenariale copilotée par l'inspecteur d'académie –directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, notamment des caisses d'allocations familiales et du conseil départemental, en lien avec les associations aptes à proposer un appui méthodologique au projet éducatif territorial (PEdT). Le GAD est l'organe référent dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets éducatifs territoriaux (PEdT) labellisés « plan mercredi » qui procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires. Il a pour but d'accompagner les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la phase d'élaboration de leur PEdT.

l'Education nationale (IA-DASEN) ou son représentant et le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCSPP) ou son représentant :

- Un représentant du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- Un référent de l'USEP
- Un référent de l'UNSS
- Un représentant de l'Association départementale des maires de France

Les fédérations sportives agréées sont invitées à relayer à leurs clubs les coordonnées des référents départementaux, membres des GAD qui se trouvent annexées au présent protocole. Leurs offres d'activités pourront ainsi être utilement transmises.

Les CDOS et les référents USEP et UNSS constituent les contacts privilégiés des clubs et fédérations sportives agréées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Un travail est par ailleurs encore en cours avec l'UGSEL pour tenir compte des spécificités de l'organisation de l'enseignement privé dans la mise en œuvre du présent protocole.

Chaque GAD sera chargé de recueillir les offres d'activités formulées par les clubs implantés sur le département ainsi que les besoins d'activités formulés par les collectivités locales et/ou les directeurs d'écoles ou chefs d'établissements. **Le GAD sera ainsi chargé de mettre en relation les clubs, les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les élus locaux pour favoriser la mise en œuvre des activités physiques et sportives sur le temps scolaire**. Le GAD sera également chargé de rééquilibrer le cas échéant les interventions sportives proposées, de proposer des mutualisations d'activités sportives en lien avec les enseignants, les clubs et les élus locaux pour garantir l'égal accès à ces activités sportives sur le territoire départemental. Chaque GAD est chargé de recenser les clubs et les activités proposés, afin de consolider et d'amplifier les liens entre l'école et les clubs sportifs fédérés à plus long terme, conformément à l'objectif affiché par le mouvement sportif, Paris 2024 et l'Etat dans le cadre du plan « Héritage » des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

4. Qualité des intervenants proposés par les clubs sportifs

Dans le cadre de sa proposition d'activités sportives dans du 2S2C, le club devra fournir au GAD une copie des cartes professionnelles en cours de validité des éducateurs sportifs professionnels et, le cas échéant, les informations nécessaires au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) des autres intervenants.

Par ailleurs, le club devra faire droit à toute demande des services de ou de la collectivité d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

5. Prise en charge des coûts

En contrepartie de la réalisation de l'activité sportive, le club percevra une indemnité versée par la collectivité selon des modalités à définir. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis.

6. Responsabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C, la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou du club (considéré ici comme un « prestataire » de l'Etat) dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes. Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils. Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail. Les personnes bénévoles (parents,…) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19 ;**

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le/la maire de la commune de …… ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale …….. , dont le siège se situe à ……..

- Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :
- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1er et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;

- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,…) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à …€ par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A……., le

L'Inspecteur d'académie, Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,

Directeur académique

des services de l'éducation nationale,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels:

- Ecole a

- Ecole b

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole c

- Ecole d

Nombre de places ouvertes:

Ecole a :

Enfants de moins de 6 ans: ----------

Enfants de 6 ans et plus: ----------

Ecole b :

Enfants de moins de 6 ans: ----------

Enfants de 6 ans et plus : ----------

…

Activités éducatives proposées par la collectivité:

□ activités artistiques et culturelles

□ activités scientifiques

□ activités civiques et d'éducation à la citoyennté

□ activités numériques

□ activités de découverte de l'environnement

□ activités éco-citoyennes

□ activités physiques et sportives

Partenaires :

□ associations culturelles

□ associations environnementales

□ associations sportives

□ équipe enseignante

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

□ intervenants associatifs

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)

□ parents

□ enseignants

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

□ bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,…)

ANNEXE à la convention

La reprise des cours dans les écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, exige des modalités d'organisation particulières. La collaboration avec les collectivités territoriales, qui fait déjà l'objet de nombreux projets et d'interventions de personnels variés, offre de nouvelles perspectives pour compléter le travail en classe du fait des conditions sanitaires de reprise. A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les activités suivantes sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Leur organisation est, en tout état de cause, subordonnée au respect des règles sanitaires applicables.

1. **Pistes d'activités en matière sportive** :

Objectifs :

- la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;

- l'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle ;

- la poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel : apprendre à s'entraîner, construire des repères, préparer la rentrée prochaine ;

- le respect de la doctrine sanitaire au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous) ;

- l'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive.

Orientations :

- privilégier autant que possible les pratiques extérieures (mai-juin), en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs d'activité, des déplacements des élèves pour y accéder, et des passages aux vestiaires. Si la pratique se déroule en gymnase, il conviendra d'assurer une distance importante entre les différents espaces de pratique et de systématiser les gestes barrières pour les élèves ainsi que le nettoyage du le matériel entre chaque utilisation ;

- choisir des activités permettant aux élèves de « se détendre» dans un contexte particulier, au travers de modalités de pratique individuelle, mais qui n'empêchent pas les challenges et les situations ludiques ;

- favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs :

o course individuelle, circuits athlétiques type parcours de motricité

o étirements et stretchings variés, préparation physique généralisée à tout le corps.

o randonnée pédestre avec distanciation et gestes barrières stricts

o course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner (le poinçon est électronique, les cartes sont personnelles)

o VTT avec matériel personnel en circuit ou randonnée

o danse (sans passer par le sol, à distance, en extérieur), envisageable sur du flash mob assez énergique

o arts du cirque avec son propre matériel de jonglage

o circuit training sans matériel, juste en poids de corps et sans déplacement, avec distanciation possible dans un espace extérieur

o zumba dans un grand espace extérieur

o step

o yoga, relaxation

o autres activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables.

2. **Pistes d'activités en matière artistique et culturelle**

Objectifs :

Le confinement a réduit les possibilités d'accès à la culture et la diversité des expériences qui lui sont liées. Après une longue période, il aggrave particulièrement les inégalités dans les familles ne disposant pas de ressources culturelles suffisantes. Favoriser le retour à des pratiques artistiques et culturelles partagées, dans et hors l'Ecole, est une nécessité. Il s'agit d'un enjeu de culture générale, de capacité à apprécier les œuvres d'art, d'ouverture au monde et d'un moyen de rompre l'isolement. Même modestes, ces pratiques peuvent être riches de sens pour les enfants quand elles veillent à mobiliser des langages, à susciter la rencontre avec la création et des œuvres, à apporter des connaissances.

Orientations :

Les activités culturelles et artistiques proposées sont subordonnées au respect des consignes sanitaires, notamment celles des gestes barrières nécessaires. **Pourront être menés par exemple :**

- Des ateliers « arts plastiques », autour du dessin ou de la peinture ou de la sculpture pour créer et exposer ses productions, découvrir des œuvres et éduquer le regard ;
- Des ateliers «images », autour de la photographie ou du cinéma pour développer son attention, éduquer son regard et son esprit critique ;
- Des ateliers d'improvisation théâtrale ou de danse pour se libérer et jouer avec différents registres et son corps ;
- Des ateliers d'écriture ou de création littéraire pour jouer avec les mots et traduire ses émotions ;
- Des ateliers « d'expériences scientifiques », pour expérimenter et commenter.

Il est important de privilégier la réalisation de projets, de découvrir des œuvres musicales ou plastiques, avec un apport de vocabulaire spécifique permettant de traduire ses émotions et de saisir la diversité des pratiques dans des époques et des modes d'expression différents.

De nombreuses ressources pourront être consultées, pour monter ces projets :

- Sur le site du ministère de l'éducation nationale : « des activités pour les vacances scolaires en période de confinement », avec des idées de projets à mettre en place chaque jour
- Sur le site du ministère de la culture : « Culture chez nous », avec les ressources de plus de 500 partenaires culturels qui ont adapté leur offre au confinement

Dans chaque académie, des personnes ressources peuvent aider à mobiliser des ressources et concevoir des projets culturels :

- Les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques en arts visuels et en éducation musicale, pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les IA-IPR des disciplines principalement concernées, pour le second degré ;
- Les délégations régionales académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, notamment pour les élèves du secondaire ;
- les directions régionales des affaires culturelles, pour leur fonction d'expertise et de conseil auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère de la culture.

3. En matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté :

Objectifs :

- Retisser des liens entre les enfants entre eux, et entre les enfants et les adultes, recréer un collectif d'activités et de travail, redonner du sens à la communauté après la crise, dans une approche mesurée et concertée au sein des écoles et établissements ;
- Engager les élèves dans une réflexion sur la solidarité, sur l'aide aux plus vulnérables ;
- Faire réfléchir au respect de l'autre et aux divisions qui ont pu être créées par la crise sanitaire (en partant de l'expérience des élèves, par exemple des enfants de soignants ayant reçu des lettres de menace, des enfants victimes de racisme anti-asiatique, etc.) ;
- Faire comprendre aux élèves le sens des règles qui doivent être respectées et qui garantissent le bon fonctionnement et la protection d'une société ;
- Faire réfléchir à la diversité des situations de confinement, aux conditions de vie (conditions de logement, contexte urbain/rural), aux inégalités que le confinement a révélées, aux rapports hommes/femmes (notamment la répartition des tâches) et parents/enfants ;
- Faire comprendre le rôle de l'État et des collectivités, notamment la commune, dans le fonctionnement de l'école ;
- Faire partager les objectifs du développement durable, autour des valeurs de respect de l'autre comme de respect de l'environnement.

Orientations :

- Proposer une initiation au droit et au sens des règles qui sont imposées dans cette période transitoire de levée du confinement (en partant notamment de la distanciation sociale encore imposée). Ressource proposée : parcours pédagogique Educadroit pour les 6-11 ans, 10 films d'animation suivis de quizz (https://eduscol.education.fr/cid121015/educadroit-des-ressources-pour-comprendre-le-droit.html) ;
- Sensibiliser les enfants aux droits fondamentaux de l'enfant ;
- Faire réfléchir au respect dû aux autres, dans un contexte où des réactions de défiance ou de rejet ont été observées. Ressource proposée : série de cinq films d'animation « Le racisme c'est pas sport », dans la collection des fondamentaux, accompagnés de fiches d'activités pour les élèves (https://lesfondamentaux.reseau-canope.fr/discipline/instruction-civique-histoire-geographie/respecter-autrui.html) ;
- Imaginer ensemble une action visant à aider/manifester son soutien à des personnes vulnérables/dans l'environnement immédiat (message vidéo ou audio pour les pensionnaires d'un EHPAD, confection de dessins ou de petits objets à destination des personnes isolées ou des soignants) ;
- Favoriser les activités individuelles à des fins collectives et visant à renforcer le sens de l'appartenance à une communauté d'élèves, par exemple :
    - Composer une fresque avec un dessin par enfant. L'assemblage permet de composer un message ou un dessin ;
    - Fabriquer un drapeau géant à partir des dessins des enfants ;
    - Composer un abécédaire autour de termes liés aux valeurs de la République, à partir des lettres et dessins exécutés par les enfants.
- Proposer des activités individuelles à des fins collectives en matière de protection de l'environnement.